

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

#### ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.  
Six Mois, 36 Francs.  
L'année, 72 Francs.

#### Sommaire.

**JURISPRUDENCE CRIMINELLE.** — Cour d'assises du Finistère: Paricide; complicité du fils et du beau-père. — Tribunal correctionnel de Paris (6<sup>e</sup> ch.): Maison de jeu clandestine. — Conseil de guerre de Paris: Vols et sous-traités commis à l'hôpital militaire du Gros-Cailion; submer-major inculpé; incident; arrestation à l'audience d'un témoin; acquittement du prévenu.

**CHRONIQUE.** — Revue parlementaire.

#### JUSTICE CRIMINELLE

##### COUR D'ASSISES DU FINISTÈRE (Quimper).

Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.  
Présidence de M. Tarot, conseiller à la Cour royale de Rennes.

Audience du 5 février.

##### PARICIDE. — COMPLICITÉ DU FILS ET DU BEAU-PÈRE.

Deux accusés viennent s'asseoir sur le banc de l'accusé. Le premier est un jeune homme de dix-huit ans, d'une constitution débile et presque rachitique; ses traits annoncent cependant une certaine intelligence. Le second accusé est un homme de trente-cinq ans; son attitude est moins assurée que celle de ce jeune homme, qui est son beau-frère.

M. le président, au premier accusé: Comment vous appelez-vous? — R. François Le Floch, demeurant à Ploumoguier, canton de Saint-Renan.

D. Quel âge avez-vous? — R. Dix-huit ans.

Le second accusé répond qu'il s'appelle Louis Le Ven, qu'il demeure aussi à Kerhornou en Ploumoguier, et est âgé de trente-cinq ans.

M. le président ordonne la lecture de l'acte d'accusation. Ce document est ainsi conçu:

Jean-Louis Le Ven et Marie-Françoise Jézéquel, sa femme, virent d-puis longtemps en fort mauvaise intelligence. L'un et l'autre étaient dans l'habitude de s'enivrer, et des querelles s'élevaient souvent entre eux; cependant ils avaient six enfants, dont le dernier était encore au berceau, et Marie-Françoise Jézéquel avait en outre deux enfants nés d'un premier mariage avec René Floch. Depuis que que temps, François Floch, l'aîné des enfants de Marie-Françoise Jézéquel, avait été renvoyé par son subrogé-tuteur, était revenu habiter avec sa mère et son beau-père. Servant quelques témoins, ce jeune homme avait de l'intelligence et un cœur dur, et avait contracté l'habitude du vol et du mensonge. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se conduisait d'une manière indigne à l'égard de sa mère. Le vendredi 23 octobre 1846, il raconta à la femme Ledall que sa mère avait avorté, et qu'elle avait jeté son enfant dans le feu, ce qui avait occasionné des flammes bleues épouvantables. Tous les voisins considérèrent ce récit comme une infâme calomnie, et cependant il ajouta: « Sans doute ma mère brûlerait comme cela dans l'enfer, car c'est une mauvaise femme qui mériterait d'être tuée, et si j'en avais une semblable, je la traverserais avec mon canif. » Le samedi 24 octobre, il s'exprima à l'égard de sa mère de la manière la plus grossière, et dit en parlant d'elle à son beau-père: « Hein! mon père, voilà une femme, voilà une mauvaise bête! » Peu de temps après il ajouta: « Pour moi je lui ai fait son affaire, je l'ai fourchée. »

Le dimanche 25 octobre 1846, vers six heures du matin, il mit sa mère à la porte de la maison, et malgré l'intervention d'un voisin, il résista pendant quelque temps à la lui ouvrir. Vers huit heures du matin il la frappa à la joue avec son fusil, de manière à lui occasionner une blessure qui répandit beaucoup de sang. Vers neuf ou dix heures du matin, il répéta encore à Marie-Antoinette Petit, que sa mère avait avorté, et qu'elle en avait jeté le produit dans le feu, ce qui avait occasionné une flamme bleue. Ce même jour, 25 octobre, Jean-Louis Le Ven s'aperçut en se levant qu'on lui avait pris l'argent qu'il avait dans la poche de son pantalon. Pensant que c'était sa femme qui le lui avait pris, il le lui réclamait, et vers dix heures du matin on entendit François Floch lui dire: « Si vous voulez la battre elle vous rendrait bien cela. » Vers trois heures et demie de l'après-midi, on vit François Floch aller porter un pantalon mouillé à l'extrémité d'un champ.

« Ma mère va mourir! Ma mère va mourir! » En prononçant ces paroles, il s'était appuyé sur la barrière de son air, il ne versait aucune larme; son attitude était ce que sa voix n'était pas. La femme Ledall et son fils le suivirent dans la maison, et là ils aperçurent la femme Le Ven étendue par terre, la tête nue, les cheveux en désordre, et le visage couvert de sang, au point d'être méconnaissable, elle poussa encore deux soupirs, puis elle expira. Le lendemain, un médecin chargé de procéder à l'autopsie du cadavre a constaté l'existence de plusieurs contusions sur diverses parties du corps. La face, presque entièrement contusionnée, offrait, surtout aux deux yeux, de fortes et épaisses membranes à la racine du nez, une plaie produite par un instrument tranchant avait divisé la peau et brisé les os du nez; sur la tête et particulièrement depuis ses quilles jusqu'à la nuque, les plaies étaient si nombreuses qu'elles se confondaient, et qu'il a été impossible de grosser corde; autour du cou on voyait l'empreinte de plusieurs points la peau était excochée.

L'homme de l'art pense que la mort de la femme Le Ven a été déterminée par la commotion du cerveau, violemment et par la grande perte de sang qui y a eu lieu, par suite des blessures reçues.

Un moment où la femme Mellaza et son fils entrèrent dans la maison de Jean-Louis Le Ven, il parut que celui-ci était ébranlé; mais il ne tarda pas à se lever. On remarqua qu'il avait du sang sur ses vêtements, et il avoua que c'était lui qui avait tué sa femme. Devant les gendarmes, il déclara qu'elle avait été tuée par lui et par François Floch. Depuis, dans l'un des interrogatoires qu'il a subis devant le juge d'instruction, il a répété ses aveux et a persisté à dire que François Le Floch avait aidé et assisté à consumer son crime. Pour se partie de la journée à jouer sur la grève avec les enfants du village; mais tous s'efforcent de le faire entrer dans la maison, et il prétend aussi que sa mère et son beau-père s'étaient plusieurs fois inutilement à se faire ouvrir la porte, et ce qu'il a vu sa mère déjà mourante. Or, plusieurs témoins différents reprises, depuis midi jusqu'à trois heures. Un, en particulier, Nicolas Le Dall, âgé de douze ans, déclara que sur le soir, à midi et demi, il s'approcha de la maison de Jean-Louis Le Ven, la porte était entrouverte, François Le Floch, qui était sur le seuil, alla à lui et lui demanda ce qu'il cherchait.

« Ce sont vos frères, répondit Le Dall. — Si ce n'est que cela, moi le camp, » répondit Le Floch. Un instant après Le Floch rentra, et la porte fut fermée. Nicolas Le Dall, étonné, s'approcha de la maison, et bientôt il entendit François Le Floch qui disait à son beau-père: « Tu vois, mon père, c'est ça une canaille qui ne veut pas te rendre ton argent! » La femme Le Ven répondit: « Comment puis-je rendre ton argent, puisque je ne l'ai pas? » C'est alors sans doute que la femme Le Ven a reçu les coups qui ont occasionné sa mort. Elle a été frappée à coups redoublés; une corde lui a été passée autour du cou. Son fils et son mari étaient seuls avec elle, et un enfant au berceau; ils ont dû agir de concert, car ni l'un ni l'autre n'a cherché à la défendre, ni l'un ni l'autre n'a appelé à son secours.

Les accusations de Jean-Louis Le Ven contre François Le Floch se trouvent ainsi justifiées par les mensonges de François Le Floch et par sa présence bien établie sur les lieux du crime, d'autant plus que loin d'appeler du secours il s'est efforcé d'éloigner Nicolas Le Dall. Il est vrai qu'on n'a pas remarqué de sang sur ses vêtements; mais il paraît qu'ils n'ont pas été examinés avec soin. D'ailleurs, entre une heure et trois heures, on l'a vu tirer de l'eau; à trois heures et demie il a emporté loin de la maison un pantalon mouillé, et il a pu facilement faire disparaître le sang qui a pu jaillir sur lui. Une circonstance postérieure au crime semble justifier encore la coupable intelligence qui a dû exister entre Jean-Louis Le Ven et François Floch. Peu d'instants après la mort de la femme Le Ven, vers quatre heures de l'après-midi, ils ont été surpris occupés tous les deux à passer une nouvelle camisole à son cadavre, à qui l'on avait déjà mis une nouvelle chemise, et dont la figure avait été lavée par François Floch.

Jean-Louis Le Ven a fait différentes versions contradictoires entre elles et inconciliables avec les faits qui résultent de la procédure; mais il en est une que plusieurs circonstances paraissent justifier: les gendarmes ayant trouvé dans la maison une tranchée brisée dont le manche était couvert de sang, ainsi qu'une corde couverte de sang et de cheveux, qui était attachée à une sangle, et lui ayant représenté ces objets, il a déclaré qu'il avait mis la sangle à la poutre, qu'il avait passé la corde autour du cou de sa femme, et qu'il l'avait frappée avec la tranchée, qui s'était brisée; puis il a ajouté que c'était François Floch qui tenait le bout de la sangle pendant qu'il frappait sa femme avec la tranchée. Or, le médecin déclare que c'est cette corde qui a dû laisser les empreintes qu'il a remarquées sur le cou de la femme Le Ven, et que la tranchée a aussi pu faire les blessures qu'il a constatées.

D'un autre côté, quand la femme Mellaza et son fils entrèrent dans la maison de Jean-Louis Le Ven, François Floch montra à Yves Mellaza un morceau de bois couvert de sang, et lui dit: « C'est le manche de la tranchée, et c'est avec cela que mon père a tué sa mère. » Il lui déclara aussi qu'il avait détaché et caché une corde qui était placée à la poutre. Aujourd'hui il prétend qu'il n'a pas tenu ces propos.

Jean-Louis Le Ven cherche à s'excuser en disant qu'il était ivre, qu'il n'avait pas l'intention de donner la mort à sa femme, et qu'il voulait seulement la forcer à lui rendre l'argent qui lui avait été pris. Du reste, il n'a donné aucun signe de sensibilité ou de repentir.

François Floch nie tous les faits qui lui sont imputés. Devant les magistrats, il a eu des crises nerveuses assez violentes; mais, en présence du cadavre de sa mère, il ne s'est point montré ému, et dans la nuit qui a suivi sa mort, il a beaucoup parlé de choses entièrement étrangères.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, il excitait son beau-père à battre sa mère pour la forcer à rendre l'argent qui lui avait été pris, et cependant il paraît que c'était lui-même qui était le véritable auteur du vol commis au préjudice de Jean-Louis Le Ven. En effet, le 27 octobre 1846, il dit tout à coup à la veuve Quellec, en lui montrant un tas de mottes: Tenez, regardez, c'est là qu'est ramassé l'argent. La veuve Quellec mit la main et tira un mouchoir de poche. A peine eut-elle retiré, avant d'avoir pu voir ce qu'il renfermait, Floch ajouta: Dans un coin du mouchoir il y a trois pièces de cinq francs, et dans l'autre de la monnaie.

Il y avait, en effet, trois pièces de cinq francs dans un coin, et de la monnaie dans l'autre. Le même jour, François Floch réclama le mouchoir de poche, et se le fit remettre en disant que c'était à lui. Jean-Louis Le Ven a été condamné à trois mois de prison pour vol.

En conséquence: 1° François Floch est accusé de s'être rendu coupable d'homicide volontaire sur la personne de la femme Le Ven, sa mère légitime; 2° Jean-Louis Le Ven est accusé d'homicide volontaire sur la personne de sa femme, mère légitime de François Floch, et d'avoir commis ce crime conjointement avec François Floch; 3° en tous cas, François Floch est accusé de s'être rendu complice du meurtre commis par Jean-Louis Le Ven, sur la personne de la femme Le Ven, en aidant ou assistant avec connaissance, l'auteur de l'action, dans les faits qui l'ont préparée et facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée.

M. le président interroge les accusés.

##### Interrogatoire de François Le Floch.

D. N'avez-vous pas demeuré quelque temps chez votre subrogé-tuteur? — R. Oui.

D. Peu de temps avant la mort de votre mère, êtes-vous rentré chez elle? — R. Il y avait quelque temps.

D. Pourquoi êtes-vous sorti de chez votre subrogé-tuteur? Etes-vous sorti volontairement? — R. Je suis sorti de ma propre volonté.

D. Peut-être dira-on que vous étiez babillard et menteur? (L'accusé ne répond pas.)

D. N'avez-vous pas l'habitude d'insulter votre mère? — R. Non.

D. N'avez-vous pas eu deux jours avant la mort de votre mère une conversation avec la femme Le Dall? — R. Non.

D. Ne lui avez-vous pas dit que, plusieurs jours auparavant, votre mère avait avorté, que l'on avait jeté quelque chose au feu qui avait produit une flamme bleue? — R. Non.

D. N'avez-vous pas dit que votre mère irait en enfer, et brûlerait d'une flamme pareille, parce que c'était une mauvaise femme? — R. Je n'ai jamais dit cela.

D. Le 24, n'avez-vous pas tenu des propos abominables à votre mère; ne dites-vous pas à votre père: « Ah! mon père, en voilà une mauvaise femme! en voilà une mauvaise bête! » — R. Je n'ai jamais dit du mal de ma mère ni de personne.

D. Votre mère, le 25 octobre, n'était-elle pas hors de la maison à six heures et demie du matin? — R. Je ne sais pas.

D. Petit ne vint-il pas à la porte demander votre mère, et ne refusait-elle pas l'entrée? — R. Je ne sais pas.

D. Le même jour, à huit heures du matin, n'avez-vous pas frappé votre mère à la joue de la crosse d'un fusil? — R. Non.

D. N'êtes-vous pas sorti ce jour au village armé d'un

fusil? — R. Oui, je suis sorti de l'aire, mais je n'avais ni poudre ni plomb.

D. Vos deux jeunes frères n'étaient-ils pas présents quand vous avez frappé votre mère? — R. Je n'ai jamais frappé ma mère?

D. Des témoins déclarent que vous avez dit: « Voilà un canon qui assommera ma mère! » — R. Cela n'est pas vrai.

D. A quelle heure êtes-vous sorti le matin de chez votre mère et êtes-vous rentré? — R. De huit heures du matin à trois heures un quart de l'après-midi. Dans cet intervalle, je suis venu à trois reprises à la porte demandant que l'on m'ouvrit, et l'on ne répondit pas.

D. Vous n'avez jamais été d'accord avec vous-même sur le moment de votre sortie: à l'un vous avez dit huit heures; à l'autre neuf heures; à un troisième onze heures. A quelle heure êtes-vous donc sorti? — R. A huit heures, car dans le chemin j'ai entendu sonner la pendule de Petit.

D. Qu'avez-vous fait de huit heures à trois heures et quart? — R. Je suis allé à la Grève jouer avec mes frères.

D. Vos frères et leurs camarades affirment que vous n'êtes pas allé à la Grève? — R. C'est vrai pourtant.

D. Etes-vous allé chez Petit à dix heures et demie? — R. Je ne suis pas allé ce jour chez Petit.

D. Vers dix heures du matin, n'avez-vous pas été vu couché dans une étable et ne vous a-t-on pas entendu dire: « Si vous voulez la battre, elle vous rendrait cela? » — R. Je n'ai jamais tenu un tel propos.

D. N'avez-vous pas entendu ce propos-ci (votre mère éait probablement battue): « Tue-moi si tu veux, mais je ne sais pas où il est. » (Il s'agissait d'argent.) — R. Je n'ai pas entendu cela.

D. N'avez-vous pas su que votre père avait perdu de l'argent ce jour-là? — R. Je ne l'ai su que dans la matinée.

D. Vers une heure n'êtes-vous pas venu à la maison? — R. Non.

D. De ce moment là n'étiez-vous pas près du puits à tirer de l'eau et n'y avez-vous pas jeté quelque chose? — R. Je n'ai pas tiré d'eau ce jour-là, si ce n'est à cinq heures du soir.

M. le président: Des témoins diront peut-être que vous avez tiré à une heure, une heure et demie et à trois heures du soir et que vous regardiez autour de vous.

L'accusé: Les témoins diront ce qu'ils voudront.

D. N'avez-vous pas lavé un pantalon? — R. Oui, mais ce n'est pas celui que je portais ce jour-là.

Puisque la porte était fermée, comment êtes-vous entré à trois heures? — R. Je ne suis pas entré à trois heures, mais à trois heures et quart avec Mellaza.

D. Comment avez-vous fait pour ouvrir la porte? — R. Elle était ouverte.

D. Jusqu'à présent vous avez dit que vous aviez été obligé de briser une vitre pour pénétrer dans la maison? — R. C'est vrai, j'ai cassé une vitre.

D. Pourquoi? — R. Pour aller donner à manger à ma petite sœur qui était seule à la maison.

M. le président: Il est appris que cette vitre n'a pas été brisée; qu'il y a plus de deux mois, cette vitre était tombée parce que le châssis était pourri. Qu'avez-vous à répondre?

L'accusé soupire et ne dit rien.

D. Où était votre mère quand vous rentrâtes? — R. Elle était en sang sur un peu de paille; elle ma dit que mon père l'avait battue.

D. Lui avez-vous parlé en cet état? — R. Je lui ai dit en entrant: « Que si elle pouvait encore songer à Dieu de se rappeler toutes ses fautes et tous ses péchés. (Sensation.) »

D. N'avez-vous pas dit à votre père de changer de camisole à votre mère, et n'avez-vous pas été surpris par quelqu'un? — R. Non.

D. De huit ou neuf jusqu'à trois heures, n'avez-vous pas aidé votre beau-père à tuer votre mère? — R. Non.

D. A une heure et demie, n'êtes-vous pas sorti de la maison de votre père, et n'avez-vous pas dit à quelqu'un: « Là-bas, mon père et ma mère sont à se battre? » — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Votre père n'a reproché-il pas à votre mère d'avoir pris de l'argent, et vous, ne l'excitez-vous pas à la battre? — R. Je ne me le rappelle pas. Je n'ai pas excité mon père.

D. Même n'avez-vous pas conseillé à votre père de pendre votre mère? — R. Non.

D. Ne dites-vous pas une corde sur une poutre où vous l'avez assujétie. Là, n'avez-vous pas aidé à attacher la corde au cou de votre mère; et dans ce moment votre père ne frappait-il pas sur le cou de votre mère avec une tranchée? (Mouvement.) — R. Non.

D. On a remarqué qu'une poutre d'un certain diamètre avait été éraillée au milieu à peu près, et au-dessus précisément de l'endroit où votre mère est tombée? — R. Non.

D. N'avez-vous pas été chercher une tranchée à votre père pour frapper, et cet instrument n'a-t-il pas été brisé? — R. Non.

D. Comme vous l'avez pas assez de force pour maintenir votre mère pendue, n'avez-vous pas lâché la corde et laissé tomber votre mère pendant que votre père la frappait avec la tranchée? — R. Je ne connais rien de semblable.

D. N'avez-vous pas dit à Yves Dall: « Tiens, voilà le morceau de bois qui a servi à mon père à tuer ma mère? » — R. Non.

D. N'avez-vous pas dit au même que vous aviez détaché et caché la corde qui avait servi à la pendre? — R. Non; je ne me souviens de rien de semblable. Le Dall vous entendait tout raconter ainsi à peu près que vous aviez eu connaissance de ce qui s'était passé.

L'accusé garde le silence.

D. Vous avez avoué vous-même dans l'interrogatoire que vous aviez connaissance de l'argent, sujet des reproches de votre père? N'est-ce pas vous qui auriez pris l'argent? — R. Non.

D. Le 27, n'avez-vous pas dit quelque chose à la femme Quellec? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Dans l'écarterie dont on parlait tout-à-l'heure ne dites-vous pas à la femme Quellec, en montrant un tas de mottes: « Tenez, regardez, c'est là qu'elle a caché l'ar-

gent. » — R. Effectivement, je fus prendre une brassée de mottes, et trouvai dans un mouchoir 16 francs 15 sous et 2 liards.

D. Est-ce avant votre conversation que vous vîtes l'argent? — R. La femme Quellec était là.

D. Est-ce après que la femme Quellec eût ouvert le mouchoir que vous saviez quelle somme il contenait? — R. Je ne le savais pas auparavant.

M. le président: Le contraire sera appris. La veuve Quellec a dit qu'avant d'ouvrir le mouchoir vous lui aviez détaillé le compte et la nature des espèces?

L'accusé ne répond pas.

D. Ce mouchoir ne vous appartenait-il pas, et ne l'avez-vous pas réclamé à la veuve Quellec? — R. Il n'était pas marqué.

##### Interrogatoire de Le Ven.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous, le dimanche 25 octobre? — R. Vers six heures et demie ou sept heures du matin, pour faire porter au bourg des quittances d'argent qui m'étaient dûes. Je me rendis chez Petit, qui rédigea ces quittances, et de là j'en portai une chez Mellaza.

D. A quelle heure êtes-vous rentré? — R. J'étais chez Mellaza quand mon fils vint me chercher; il avait un fusil à la main, et me dit: « Mon père, venez à la maison, car j'ai vaîs m'en aller, ma mère ne fait que me battre. » Je revins avec lui.

D. La nuit du samedi, avez-vous perdu de l'argent? Que se trouvait-il dans la poche de votre gilet? — R. On m'a pris sept pièces de 5 francs et de la monnaie; mon fils, quand je rentrai, me dit que sa mère avait bu mon eau-de-vie. A différentes reprises je me suis aperçu de quelques vols.

D. A cette occasion n'avez-vous pas fait une scène à votre femme, et ne lui avez-vous pas reproché d'avoir volé votre argent? — R. Lorsque je me levai ma femme était chez Petit. J'allai lui réclamer mon argent. Elle revint de la crèche avec mon fils; elle était complètement ivre.

D. Que fit-elle alors à votre femme, quand elle fut rentrée dans votre maison? — R. Je lui donnai quelques coups. Ma femme sortit quelque temps après; elle me dit de rentrer, que l'argent avait peut-être été pris par son fils.

D. Que se passa-t-il ensuite? — R. Je revins avec ma femme, qui me remit la fiole d'eau-de-vie. J'insistai pour qu'on retrouvât mon argent; elle devint comme hébétée et ne me le rendit pas. Alors, je lui mis une corde au cou pour opérer une pression, lui faire peur et la forcer d'avouer.

D. Que faisait votre fils pendant ce temps-là? — R. Il tenait l'un des bras de sa mère.

D. Ne lui porta-t-il pas un coup de sabot? — R. Après qu'on eût retiré la corde qui avait été passée sur la poutre pour soutenir ma femme, elle tomba; je tenais l'autre bras de ma femme et fouillais dans sa poche pour y chercher mon argent; mon fils lui porta quelques petits coups de sabot. Elle n'a pas été entièrement suspendue à la poutre.

D. N'avez-vous pas dit aux gendarmes: « C'est avec cette corde que j'ai pendu ma femme à cette poutre; voici la tranchée avec laquelle j'ai frappé? » — R. J'ai dit au brigadier que l'on avait eu l'intention de soulever à l'aide d'une corde passée par dessus la poutre le corps de ma femme, mais je ne l'ai pas fait. Ma femme n'a pas été frappée pendant qu'elle avait la corde au cou; ce n'est qu'après l'avoir débarrassée de la corde, comme elle continuait à dire qu'elle ne savait où était l'argent, que Le Floch, mon beau-fils, me dit: « Oh! elle niera toujours; prenez cette tranchée, appliquez lui en quelques coups et alors sans doute elle se décidera à avouer. »

D. Si l'on n'avait pas soulevé le corps de votre femme, la tige de bois à laquelle était appuyée la corde, au point où se combinait la force de son pression, n'aurait pas présenté les traces d'éraillures que l'on a remarquées. De plus, le corps de votre femme est tombé précisément d'une position verticale au-dessous de cet endroit. Qu'avez-vous à répondre à cela? — R. Je persiste à dire que l'on n'a pas soulevé le corps de ma femme.

M. le président fait passer à MM. les jurés un plan des lieux.

D. Qui vous avait donné la corde? — R. Mon co-accusé qui était allé la prendre près de l'armoire.

D. Qui vous a donné la tranchée? — R. Mon fils aussi.

D. Comment la tranchée a-t-elle été brisée? — R. La tranchée ne m'a été remise qu'après qu'on eût permis à ma femme de respirer en lui ôtant la corde. C'est alors que mon fils me remit la tranchée et que j'en portai un coup; mais elle ne fut pas brisée. C'est mon fils qui, en achevant sa mère, a dû briser la tranchée. Il est vrai qu'il a dit que c'était moi, mais c'est faux.

D. N'avez-vous pas porté d'autres coups? — R. Quelques coups de pieds, chaussés de sabots, sur les cuisses.

D. Vous avez dit que c'est votre fils qui a achevé sa mère, comment les faits se sont-ils passés? — R. Après avoir porté un coup de tranchée sur la tête de ma femme, le cœur me manqua, je suis allé me coucher et y suis resté longtemps en faiblesse; je ne sais ce qui s'est passé jusqu'au moment où mon fils est rentré avec les Mellaza. Quand ces derniers sont sortis, mon fils est allé au fond de la chambre et m'a dit de l'aider à changer de chemise et de camisole à sa mère, ce que nous fîmes. Il mit dans un baquet d'eau la chemise que l'on avait ôtée.

D. Depuis le cou jusqu'au sommet de la tête, ce n'était qu'une plaie; comment pouvez-vous soutenir n'avoir porté qu'un seul coup? — R. Je ne sais pas; mais j'ai porté qu'un seul coup, et alors je dis à mon fils: « Voilà un grand malheur! » et c'est alors que le cœur m'a failli, et qu'à l'appui des meubles je me suis traîné jusqu'à mon lit.

D. Votre femme a-t-elle parlé ou poussé quelque plainte après que ce coup a été porté? — R. Elle n'a pas poussé un cri.

D. Et quand on lui a ôté la corde du cou? — R. Elle s'est bornée à dire: « Oh! on trouvera l'argent. » — Mon fils m'a dit qu'après le coup de tranchée, ma femme s'était relevée et traînée jusqu'à la luche, où elle lui dit de ne pas parler à personne des coups qu'on lui avait portés.



PARIS, 9 FEVRIER.

M. Chardel, ancien député de la Seine, conseiller à la Cour de cassation, qui l'état de sa santé retenait de la Cour de cassation, éloigné des audiences de la Cour, est...

M. le baron de Mecklenbourg a acquis de M. Nicolas Kœcklin le domaine de Bonne-Fontaine, situé dans le département du Bas-Rhin, moyennant le prix de 1,200,000 fr.

Le Tribunal de commerce, présidé par M. Bourget, a ordonné la lecture publique d'une dépêche de M. le ministre des affaires à M. le préfet de la Seine, qui annonce...

Les habitués du Tribunal de commerce ont eu, aujourd'hui, l'avantage d'assister gratis à un assez curieux spectacle. A l'appel de la cause de M. Herisiez contre...

M. Schayé, qui assiste la femme colosse, conclut à ce que le Tribunal se déclare incompetent, attendu que sa cliente est artiste et n'est pas commerçante.

Pour établir qu'il y a eu société entre les parties, M. Schayé donne lecture de l'acte de société, dont nous transcrivons les termes en ayant soin d'en respecter l'orthographe.

Association faite entre M<sup>me</sup> veuves Prignot, demeurant à Vaugirard, chaussee du Maine, 36, d'une part, et le sieur Solary, demeurant à Paris, rue du Banquier 9, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit, savoir: les sieur Solary et dame Prignot, s'associent ensemble pour un an, pour exercer leurs industries en ce qui sont capables dans leurs professions de salubrité.

Les conditions ciza près savoir: Il est bien convenu par le présent que la voiture servent d'habitation à Madame, la voiture servent à transporter les animaux, un serpent, un crocodile, deux cabassons, deux gerboises, un perroquet, six couverts d'argent, une culinaire à potage, une culinaire à ragoût, six petites culinaires en vermeille, six petits verres à liqueur et deux tinballes en argent, tous les liquors et tout les effais de femme, ainsi que de ménage à partiens à M<sup>me</sup> veuve Prignot et le sieur Solary les lui reconais sans jamais lui en demander aucune retribution.

Il est également convenu que les tableux, le luminaire deux caisses en cuivre une grosse caisse, une paire de cymballes deux grosse taites, un cheval d'ausier et gneralement tous ce qui ne sera réservé par le sieur Solary à partien et à partienda à madame veuve Prignot à lors de la sèpation de la société.

Le sieur Solary a porte à la société une baraque carcasse en bois entourée et couverte en toile garnie de la porte et le théâtre de rideau de laine rouge et M<sup>me</sup> v Prignot reconais par le présent que les objets ci-dessus apartiens et apartien-drons à M. Solary au moment de la dissolution de la société, et il est bien convenu que tous les frais maime ceux d'antretiens de tout le materielle depense de gageiste luminaire, charrois, pauvres, place usure renouvellement dobejets amimeox tableux et gneralement tout ce qui ce ratche à la depense néssaire à l'exploitacion du metier seront prelevé sur les re-ventes.

Et s'il reste des benefices ils seront partagé par moitier entre M<sup>me</sup> veuve Prignot et le sieur Solary et s'il y avais perte elle serait supportée également par moitier.

Paris, ce 23 septembre 1846. Signé V. PRIGNOT. Signé M. SOLARY.

La société n'a pas prospéré; les dépenses ont excédé les recettes, et voici la note des réclamations que M<sup>me</sup> V Prignot a adressée à M. Solary:

Table listing expenses: Un taureau cabassons des Indes, mort pendant l'exploitation en commun au Jardin Turc, ledit animal valait 200 francs, moitié. Nourriture, chauffage, bains et entretien des animaux, tels que crocodile, serpents, tatou et gerboise, du 25 septembre à ce jour, 48 jours à 2 fr., moitié. Blanchissage de rideaux, robes, jupons, caleçons, pantalons collants, linge de corps, tant à M<sup>me</sup> Prignot qu'à M. Solary, pendant la durée de l'association, pour moitié. Usure de tous les effets servant à ladite exploitation, tels que robes, écharpes, jupons, chaussures, plumes, bijoux, costumes, etc., 200. Pour la maladie d'un serpent, soins et médicaments. Un bidon plein d'huile emporté par M. Solary. Usure du matériel servant à l'exploitation: tableux, grosse caisse, caisse roulante, chaises, perches à tableaux, coutils, garnitures, échelons, grosses-têtes, tapis, cordages, étoffes, et autres luminaires, etc.; le tout ayant été remplacé ou remis en état. Nourriture des gageistes du 23 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 1847. Nourriture de M. Solary, 83 jours à 1 fr. 50. Usure des voitures. Nourriture d'effets pour M. Solary pris en commun.

Total. 4,089 fr. 50 c.

Ainsi, en admettant la créance de 500 francs de M. Solary, il serait encore débiteur de 589 francs 50 centimes.

M. Schayé demande, en conséquence, le renvoi devant arbitres-juges pour établir le compte social.

Le Tribunal, présidé par M. B. Budot, malgré les efforts de M. Vanier, agréé de M. Herisiez, a renvoyé la cause devant un arbitre rapporteur, tous droits et moyens réservés.

Un bouquiniste des quais vient se plaindre devant le Tribunal correctionnel du vol d'un volume des lettres de Cicéron.

Le prévenu, Valentin Lenfant, est un pauvre hère, sec, jaune, qui ne ressemble pas mal à un vieux bouquin, volume dépareillé, oublié dans la poussière, et qui ne vaut plus le regard de l'amateur.

M. le président: Avouez-vous le vol du livre qui vous est reproché?

Lenfant: Ce n'était point un vol, Monsieur, que je voulais faire, c'était un emprunt. Dès ma tendre enfance, j'ai le malheur d'aimer passionnément les ouvrages de Tullius Cicéro; ma plus grande privation est de ne pouvoir admirer ce grand génie antique. Quand j'ai vu à l'étalage de Monsieur, un des volumes dépareillés de ses lettres à son ami Atticus, je n'ai plus été maître de moi, j'ai pris, mais dans la ferme intention, Messieurs, croyez-moi bien, de le rendre à son propriétaire, après en avoir pris une lecture attentive.

M. l'avocat du Roi: Il paraît que Cicéron n'est pas le seul auteur qui ait le privilège de vous plaire...

Lenfant: Sans doute, Monsieur, d'autres auteurs ont mes sympathies, mais aucun autant que Tullius Cicéro. M. l'avocat du Roi: Au moins, vous vous conduisez avec d'autres auteurs absolument de la même manière qu'avec celui-là; vous les lisez si attentivement que vous oubliez de les rendre?

Lenfant: Oh non! Monsieur, je ne lis aucun auteur avec autant de plaisir et d'attention que le prince des orateurs romains.

M. l'avocat du Roi: Vos goûts littéraires sont même très variés; on a trouvé chez vous, sans que vous ayez pu en expliquer la possession légitime, des ouvrages fort divers: entre autres, les Mystères de la Bourse, la Géographie du jeune âge, Voyage de Paris à Saint-Cloud, le Petit liégeois, la Gazette de Lilliput. Vous voilà bien loin, vous voyez, du prince des orateurs romains.

Lenfant: Vous n'êtes pas sans connaître, Monsieur, la fable d'Esopé: l'arc ne peut toujours rester tendu. Cicéron offre une lecture utile et sérieuse, mais qui fatiguerait l'esprit si elle était continue. Le livre le plus futile est agréable après une lecture philosophique ou oratoire.

Quoique élève du grand orateur, la défense de Lenfant n'a pu triompher de l'accusation d'un simple et pauvre bouquiniste; il a été condamné à un mois d'emprisonnement.

Pousser est un familier du Tribunal de police correctionnelle, il a même eu plusieurs fois maille à partir avec une juridiction supérieure, ce qui ne l'empêche pas, tant il est incorrigible, de comparaître encore devant la justice sous la prévention de plusieurs vols.

M. le président: Vous devez savoir que, par suite des condamnations graves prononcées contre vous, le séjour de Paris vous est interdit: vous êtes sous la surveillance de la police pour le reste de votre vie.

Le prévenu: Aussi je demeure dans une petite commune aux environs de Neuilly; d'ailleurs, le gouvernement m'a déjà fait deux fois grâce.

M. le président: Vous avez singulièrement reconnu ce double bienfait, puisque vous recommencez sans cesse.

Le prévenu: Je fais ce que je peux pour vivre honnêtement.

M. le président: Que faites-vous?

Le prévenu: J'éleve des lapins (On rit.)

M. le président: Ce n'est pas un état.

Le prévenu: Il y a pourtant un livre qui promet 3,000 fr. de rente à quiconque se livre à cette industrie; en outre, je nourris de la volaille.

M. le président: Et vous volez des pains dans les voitures de boulanger.

Le prévenu: Des pains, c'est bientôt dit des pains.

M. le président: Vous avez entendu les témoins.

Le prévenu: Les témoins; ils disent ce qu'ils veulent les témoins.

M. le président: L'un d'eux a prétendu vous avoir vu prendre un pain de trois kilogrammes, que vous avez fourré dans votre grand sac.

Le prévenu: Passe pour celui-là, mais je ne l'ai pas mis dans le sac, je le portais sous mon bras.

M. le président: Un autre vous a arrêté au moment même où vous descendiez de la voiture d'un boulanger avec un pain de 4 kilogr., toujours fourré dans votre grand sac.

Le prévenu: Je ne dis pas non; mais ce pain était sous ma blouse. Au reste, permettez-moi de me plaindre de la manière un peu brutale dont le témoin en a agi avec moi, on n'arrête pas un homme comme moi au collet, on le prie de venir chez le commissaire de police de l'endroit, et tout se passe dans les formes.

Le Tribunal condamne le prévenu à 13 mois de prison.

Le bureau de bienfaisance et le conseil municipal de Vaugirard viennent de voter en faveur des familles nécessiteuses domiciliées dans la commune, 30,000 bons de 15 centimes chacun, en déduction du prix de la taxe du pain de 2 kilogrammes, soit de première, soit de seconde qualité.

Ces bons seront distribués à la mairie, à compter du 15 de ce mois. Un journal public aujourd'hui un récit sur un événement romanesque qui serait arrivé l'un de ces jours derniers à Passy, et duquel il résulte qu'un vieillard et sa femme, qui demeuraient dans cette commune depuis deux ou trois ans sans que personne sût d'où ils venaient, avaient disparu depuis deux jours, et que les voisins inquiets, ayant pénétré dans le logement, auraient découvert dans un cabinet obscur une jeune fille d'une douzaine d'années, etc., etc. Ce récit, et toutes les circonstances qui l'accompagnent sont de pure invention; aucun fait de cette nature n'est arrivé à Passy. (Moniteur parisien.)

ÉTRANGER.

ÉTATS-UNIS (New-York), 16 janvier. Le nombre des divorces s'accroît d'année en année dans une progression effrayante. La législature de l'Etat de New-York en a prononcé une cinquantaine en 1846; celle de Pensylvanie a dissous quarante mariages dans l'espace des deux dernières années, et il y a eu vingt-deux divorces dans un seul comté de l'Etat de Michigan.

VARIÉTÉS

REVUE PARLEMENTAIRE.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

La discussion de l'Adresse avance assez rapidement à la Chambre des députés; les grandes questions de poli-

tique étrangère sont vidées; les luttes des partis s'apaisent; les orateurs de premier ordre ont momentanément disparu de la scène. La physionomie de l'assemblée a perdu cet air de chaleur et de vivacité que donnent les fortes émotions; l'agitation s'éteint, les plus ardents ont vu tomber leur fièvre. Les centres n'offrent plus à l'œil du spectateur ces masses compactes, profondes, merveilleusement disciplinées, dont on aurait pu comparer l'aspect à celui de la fameuse colonne anglaise de Fontenoy que le canon du maréchal de Saxe eut tant de peine à rompre: les rangs de l'opposition s'éclaircissent; les bancs restent dégarnis jusque vers la fin de la séance. On arrive tard et comme à regret; les plus diligents s'arrêtent volontiers dans la salle des conférences; on s'assied nonchalamment et l'on écoute de même, c'est-à-dire peu ou point. C'est maintenant le tour de la plèbe des orateurs, que l'intervention prématurée des chefs, dès l'ouverture des débats, avait si tristement condamnés au silence; la brusque clôture de la discussion générale leur avait barré le chemin; ils ont fait un détour, et le torrent débouche. Place aux discoureurs impatients! La tribune est assiégee, et le président se fatigue à suivre du regard le jeu des mains levées qui sollicitent la parole. L'heure est fort propice, du reste: la Chambre, résignée, vient de tourner à l'indulgence; elle subira tout, sans pousser un soupir, pourvu qu'on respecte ses rêves de distraction et de repos. Les jours de l'indifférence sont venus, mais les nombreux cadets de l'éloquence parlementaire ne s'arrêtent pas pour si peu de chose. Le Moniteur leur fait bon accueil, et le retentissement du lendemain les dédommage; l'attention soutenue a d'ailleurs pour eux ses inconvénients et ses succès: trop de recueillement les trouble et les émeut. A tout prendre, mieux vaut un auditoire indolent qu'une assemblée trop difficile; il est plus aisé de contenter le pays qui lit et juge à distance que ce public redoutable et blasé que le mandat électoral oblige à écouter de près.

Telles pouvaient être, du moins, les secrètes pensées de M. Ferdinand de Lasteyrie, qui le désir d'aborder l'aride examen des questions de finances avait attiré hier à la tribune. L'honorable M. de Lasteyrie n'est pas un orateur à effet, il n'a point d'élan, point de passion; il n'aspire à surprendre l'imagination de personne; son geste est assez élégant, mais il ne varie guère; il a la parole facile, mais le débit froid et compassé; son air est calme et doux, son attitude pleine de discrétion et de réserve. C'est pourtant encore un jeune homme, et son front n'accuse pas de rides. Que lui manque-t-il donc? Presque rien, le je ne sais quoi qui fait étinceler le regard et palper le cœur, l'inspiration qui donne la vie, pour tout dire, le feu sacré.

La verve, la chaleur, le mouvement, l'impétuosité, dons précieux et rares, qualités vraiment oratoires! M. Ferdinand de Lasteyrie les ignore; M. de Crastelle ne les prodigue pas. L'honorable auditeur au Conseil d'Etat n'est, après tout, bâtons nous de le constater, qu'un des derniers venus dans le champ clos de l'éloquence, et la retenue sied bien à son âge. Son talent ne fait que de naïtre, la pratique le mûrira; l'expérience enhardira son vol, l'habitude fortifiera ses ailes. Le jeune orateur peut attendre, tout viendra en son lieu; déjà nous l'avons vu discuter avec netteté et s'exprimer avec aisance, avec esprit, avec grâce, et c'est beaucoup, ce nous semble, que de passer tout d'abord et à bon droit pour une intelligence sérieuse et logique et un homme d'esprit.

L'honorable M. Ledru-Rollin a parlé aussi, parlé sur des questions d'argent, sur l'élevation du taux des escomptes de la Banque. Eh quoi! M. Ledru-Rollin, le tribun, le démocrate, le révolutionnaire, M. Ledru-Rollin, l'orateur fougueux, emporté, sans mesure et sans frein, l'homme des grands principes et le héros des grandes épopées! Qu'est-ce à dire, et qu'allait-il chercher au sein de ces luttes infimes? Il avait son air inspiré pourtant, son geste énergique et puissant, son habit soigneusement boutonné, son attitude noble et lière; son oeil se chargeait d'éclairs, et son front annonçait la tempête. Mais à l'aspect de l'assemblée paisible, détendue, inattentive et distraite, le dieu s'est soudain apaisé; le sujet prêtait peu; le tribun désappointé se sentait mal à l'aise. Ce qu'il eût fallu à M. Ledru-Rollin, c'était le thème de Cracovie, la disparition des derniers vestiges de la nationalité polonaise, le défi solennel porté par les souverains absolus aux idées de justice et de droit, de liberté et d'indépendance. C'est là qu'il eût pu étaler à l'aise tous les trésors de son indignation et de sa colère, précipiter en toute vigueur son geste, faire la grosse voix, s'agiter avec fureur, frapper violemment le marbre de la tribune, secouer comme un lion sa noire chevelure, et pulvériser du regard le bataillon des centres. Mais comment brandir sur le cinq pour cent sa redoutable épée? Comment déployer une ardeur cicéronienne et s'écrier: « Jusques à quand? » à propos de la crise financière et de l'abaissement du chiffre des réserves en espèces? M. Ledru-Rollin a dû, bon gré mal gré, rengainer sa fureur, modérer ses transports, adoucir l'éclat de ses yeux, pacifier son éloquence, rester enlia en deçà de son rôle habituel, c'est-à-dire au fond redevenir lui-même, un esprit inoffensif et débonnaire, un causeur plein d'aménité. Ses amis étonnés ont gardé le silence, et ses adversaires ne l'ont point reconnu.

Il en avait cependant dit assez pour jeter une sorte de terreur dans l'âme timorée de M. le ministre des finances; et l'honorable M. Lacave-Laplagne était assez ému quand il s'est dirigé vers la tribune. A la longue, il s'est rassuré, mais on aurait vainement cherché dans la parole du ministre la plus fugitive lueur de passion et de verve; son élocution est pesante et commune, sa phrase languissante et paresseuse, son organe sourd et voilé. L'orateur se traîne d'un pas toujours égal à travers son exorde, ses développements et sa péroraison; rien ne saurait déranger ses lourdes et massives allures, ni les dénégations positives, ni les rires insultants de la gauche, ni les interruptions, ni les rumeurs, ni l'approbation même; il marche comme il peut dans le sentier de l'improvisation; qu'importent les mauvais chemins, pourvu que l'attelage arrive? Patience! il arrivera; le voilà qui se montre au détour de la colline; il n'a plus qu'une crête à franchir, une dernière pente à descendre... Il touche enfin le but... L'assemblée, qui l'a tant bien que mal suivi, respire bruyamment, et le ministre épuisé, mais satisfait, heureux, épanoui, quitte lentement la tribune.

Il est remplacé par l'honorable M. Gauthier de Rumilly, discoureur consciencieux, zélé pour le travail, fort expert, nous dit-on, en matière de finances, mais de ceux qu'on écoute plus volontiers au sein des bureaux qu'à la Chambre même. Passons vite; aussi bien nous avons vu se lever l'honorable M. Mauguin. Heu! quantum mutatus! Hélas! qu'il est changé! qu'il ne ressemble guère au tribun de nos souvenirs, à ce brillant, ardent, impétueux, infatigable orateur de la guerre, qui arrachait jadis à la gauche des cris d'enthousiasme et de fureur, et excitait sur les bancs, où siégeait l'irascible président du ministère du 13 mars, les plus formidables orages! M. Mauguin n'est plus aujourd'hui que l'ombre de lui-même. Sa voix est restée pleine et sonore, son geste aisé, sa parole facile; on reconnaît en lui l'orateur éprouvé par de longs succès; mais toute verve s'est éteinte; l'opposant de 1831 a vu s'évanouir peu à peu cette fougue brûlante, ces accents inspirés qui furent jadis tout le secret de sa puissance; son éloquence a vieilli. Les situations ont changé d'ailleurs; M. Mauguin a perdu, par inquiétude

d'humeur, son rang et son titre de chef d'opposition; il est à cette heure seul, et sans drapeau, sans armée; sa voix ne trouve point d'écho; pas une main amie, sur le grand chemin de la politique, ne répond à l'étreinte de la sienne. C'est à peine si, lorsqu'il paraît, la Chambre daigne l'apercevoir, et le président fait de vains efforts pour obtenir le silence. Tel est, en ce bas monde, le sort commun des grandes renommées déclinées. On a beaucoup mieux écouté, à coup sûr, M. d'Étival, un député nouveau, qui s'était mis en avant pour défendre les intérêts et justifier la conduite de la Banque. La journée d'hier a été ainsi close par un début fort honorable et qui annonce tout d'abord un homme sérieux, positif, versé dans les questions d'affaires.

La séance d'aujourd'hui a été fort rude encore pour M. le ministre des finances. M. Mauguin a reproduit ses accusations de la veille, et M. Duvergier de Hauranne s'est chargé de les présenter sous une forme nouvelle: double lutte, triple et quadruple labeur pour M. Lacave-Laplagne, qui peut-être ne s'attendait guère à voir entrer en lice ce second adversaire; l'honneur de la rencontre appartient de droit à M. Duvergier. C'est un esprit éminent, on le sait, une des intelligences les plus nettes, et l'un des meilleurs stratèges de la Chambre, jadis conservateur ardent, maintenant enrôlé dans les rangs de la gauche et du vieux centre gauche; ami dévoué de M. Guizot et de M. le duc de Broglie aux beaux temps de l'école doctrinaire; partisan zélé de M. Thiers depuis la coalition et les événements de 1840; l'opposition n'a pas de plus infatigable athlète, le cabinet de plus intraitable ennemi. Son activité est sans bornes, sa passion toujours en éveil; hors de l'assemblée, c'est lui qui prépare les plans de campagne, organise les correspondances électorales, rédige les programmes et les circulaires, choisit les candidats et fixe les idées; au sein de la Chambre, c'est encore lui qui dresse la carte des manœuvres, imagine les ruses de guerre, opère les conversions à l'ombre des couloirs, dirige les mouvements parlementaires, propose les amendements, pose les questions, prononce les expositions de principes. Tous les ans, à l'ouverture de la session, il publie, dans une Revue fort accréditée, une critique de la situation, plus un résumé de ses vues nouvelles, et c'est là le point de départ invariable et nécessaire de la gauche et du centre gauche dans les discussions à venir.

Ce n'est pas, à vrai dire, un orateur éloquent, quoiqu'il soit animé des plus vives passions, et parfois emporté par une étrange chaleur. M. Duvergier de Hauranne n'a pas, à un assez haut degré, le don de l'improvisation parlementaire; à cet égard, la nature a peu fait pour lui; les nécessités de la réplique inattendue le gênent; pour réussir à la tribune, il lui faut des méditations et du loisir. Sa voix n'a d'ailleurs rien d'harmonieux ni de séduisant; son geste est anguleux, son débit sans élégance et sans grâce. Mais nul n'esait manier avec plus de force et d'habileté l'arme de l'ironie, qui fait des blessures mortelles; nul ne lance à ses adversaires des sarcasmes plus dédaigneux et plus amers; nul n'a plus de finesse dans l'allusion, plus de trait dans l'épigramme, plus de mordant dans l'attaque directe et dans la personnalité. Ajoutons que c'est un esprit ferme, pénétrant et lucide, un dialecticien concis, énergique et serré. La trame de ses discours paraît nouée d'un bout à l'autre avec une vigueur singulière; la série de ses arguments forme d'ordinaire un inébranlable faisceau; l'ordonnance en est régulière et méthodique, mais la vivacité n'y perd rien, et la forme y gagne; tout est donc pour le mieux. Voyons-le s'élaner à la tribune, alors que tout est prêt dans l'arsenal de sa mémoire et dans les replis secrets de son intelligence, et jeter des regards assurés sur tous les points de l'enceinte. Vient-il un ennemi? il l'approche hardiment, le saisit corps-à-corps, l'étouffe dans ses bras, le soulève d'un effort puissant et le jette à terre. N'est-ce qu'une objection? il court droit à elle, l'examine en tous sens, la déshabille sans façon et la fait tomber en poussière. La voix est-elle libre; il s'avance d'un pas rapide, précédé des éclairs de son exorde, semant autour de lui les clartés du raisonnement, dégagée à mesure de la chaleur et de la lumière. Mais, il faut l'avouer, ce n'est point encore là la lumière abondante, éclatante, splendide, qui jaillit des harangues de M. Thiers, de M. Guizot, de M. Berryer, ou de M. de Lamartine. Ce soleil, quoiqu'il puisse faire, reste forcément un peu gris; ces rayons, au lieu de se jouer gracieusement sur les arêtes du discours et de les inonder de flots d'or, gardent un aspect terne et raide. Et cela se conçoit; par nature et par tradition, M. Duvergier de Hauranne procède directement du jansénisme, il en a quelque peu retenu la sécheresse, l'austérité et la raideur; c'est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le protestant de l'éloquence, comme on a souvent dit que le jansénisme l'était de la catholicité.

M. le ministre des finances et, après lui, M. le rapporteur de la commission de l'Adresse, ont pris la parole pour répondre à M. Duvergier de Hauranne; mais qu'est-ce, au point de vue oratoire, que l'honorable M. Viet? Ce n'est pas qu'il ne se pose en grand seigneur, affectant tour à tour de la nonchalance et de l'énergie, visant à la hardiesse, à l'entrain, à l'ardeur même, précipitant son débit, ennobissant son geste, frappant avec vigueur sur le marbre de la tribune. Mais c'est une apparence mensongère, un héroïsme factice. En fin de compte, M. le rapporteur n'est qu'un discoureur médiocre, un écrivain éminent, s'il faut en juger par son titre académique; si l'on s'en rapporte à ses œuvres, tout au moins un homme d'esprit.

Le reste de la séance n'a été qu'un long chapelet de causeries et de dialogues, et tout le monde y a pris part, sans parler de M. d'Haubersaert, le conseiller d'Etat, l'éternel interrupteur, et le touriste le plus infatigable parmi ceux qui aiment à voyager autour des banquettes de la Chambre. M. Duvergier de Hauranne a vu rejeter son amendement sur les finances, et le paragraphe de la commission a été adopté à une majorité assez forte. Puis M. de Carné a demandé quand viendrait le projet de loi sur l'enseignement secondaire, et M. le ministre de l'instruction publique a répondu: « Très prochainement » à la grande satisfaction de la Chambre.

Vers cinq heures et demie, l'honorable M. Grandin s'est dirigé vers la tribune, porteur d'un énorme manuscrit, et décidé probablement à soutenir à tout prix l'honneur des principes de la libre-échange. L'assemblée s'est émue; l'enceinte s'est dégarnie; et, de guerre lasse, après avoir lutté avec un courage d'homme d'un meilleur sort, contre l'irrésistible torrent des desertions, le président a dû se lever, se couvrir et prononcer, selon la formule en usage, le renvoi de la discussion à demain.

L'édition complète et définitive du TOULLIER-DUVERGIER, est continuée avec activité par les éditeurs Jules Renouard et C. Les dernières livraisons publiées contiennent à côté du texte de Toullier, qui a été religieusement respecté, des notes étendues de M. Duvergier rappelant les lois nouvelles sur la matière, les opinions des jurisconsultes, les arrêts des cours souveraines, etc. Le tome VIII qui vient de paraître, traite des contrats et obligations, et intéresse particulièrement MM. les notaires et officiers ministériels. Cette édition nouvelle est en même temps la plus complète et la plus économique. Chaque volume se vend séparément.

Le docteur Goury Duvié, vient de publier la deuxième édition de son Manuel pratique des maladies des voies urinaires; cet ouvrage, écrit tout à la fois pour la science et pour

les gens du monde, est le guide indispensable des malades tourmentés de ces cruelles affections.

M. D'ARBOVILLE, un des nos plus habiles dentistes, déjà si connu par les progrès qu'il a fait faire à son art, obtient tous les jours les plus heureux résultats par la vapeur d'éther appliquée à l'extraction des dents.

Malgré les efforts de l'envie et d'une concurrence déloyale, M. Fattet, qui a vaincu ses adversaires sur tous les terrains, est placé aujourd'hui en première ligne parmi les dentistes.

DÉLAIEMENTS-COMIQUES. — La Reine Margot. SALLE BONNE-NOUVELLE. — Prestidigitations et Concerts à 8 h.

VENTES IMMOBILIERES.

AUDIENCES DES CRIEES.

Paris.

MAISON A CHATILLON Etude de M° Jooss, avoué à Paris, rue du Bouloi, 4. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, local et issue de la première chambre, une heure de relevée.

DOMAINE DE L'ILE HAUTE Etude de M° VAL-REY, avoué à Paris, rue de la Harpe, 10. — Vente de biens de mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, local de la première chambre, une heure de relevée.

MAISON Vente à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 24 février 1847, à midi précis, au Palais-de-Justice, à Paris, rue du Roi-de-Sicile, 29 et 31.

TERRAIN Etude de M° MARTIN, avoué à Paris, rue Ste-Anne, 46. — Vente par suite de surenchère, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 24 février 1847, à midi précis, au Palais-de-Justice, à Paris, rue du Roi-de-Sicile, 29 et 31.

des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 25 février 1847, une heure de relevée.

2 MAISONS A RUEIL Etude de M° POUSETT, avoué à Paris, rue de la Harpe, 10. — Vente sur licitation, en la salle de la mairie de la commune de Rueil, canton de Marly-le-Roy, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), et par le ministère de M° GAUCHERON, notaire à Bougival.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES. Grande et Belle Maison avec jardin, située à Paris, rue de l'Oratoire, 5. — Vente par adjudication en la chambre des notaires de Paris, le mardi 23 mars 1847, à midi.

AVIS DIVERS. ETUDE D'AVOUE A vendre, une Etude d'avoué de première instance, dans une ville de 50,000 âmes, à 10 lieues de Paris.

cinqu'heures de Paris par le chemin de fer. On accorderait de grands facilités pour le paiement du prix.

UNE ANNEE DE VERSIONS graduées et préparées par des professeurs, et destinées à l'obtention du baccalauréat.

PASSAGE DEL'OPERA. Ouverture d'un nouveau magasin de chapeaux contre la transpiration et de bon goût. Chapeaux mesurés à 17 francs. Castors à 20 francs.

SPECIALITE DE CHAUSSURES EN CAOUTCHOUC. Des fabriques de M. PERRONCEL, rue Saint-Martin, 224. Souliers, socques, bottes pour la chasse dans les marais, réunissant à l'économie des formes, comme à la solidité, un avantage incontestable de garantir les pieds de l'humidité, et de les préserver du froid.

AUSSANDON, DENTISTE, 5, Perron du Palais-National, au moyen des vapeurs de l'ETHER.



A l'élégance et à la solidité, les produits de l'usine TRONCHON réunissent une légèreté et une économie incontestables. Ils ont en outre le précieux avantage d'être inoxydables ainsi que de pouvoir se démonter et remonter afin d'en rendre l'exportation facile.

FILATURE ROUBENNAISE DE LIN ET DE CHANVRE. L. LEBAUDY, J. PETER ET C°. MM. les actionnaires sont invités à se réunir à l'assemblée générale en exécution de l'article 27 des statuts de la société, au lieu de vendredi 19 courant à midi précis, au siège social, rue Hautefeuille, 21.

TRAITE DU CONTRAT DE MARIAGE. Par Pierre ODIER, docteur en droit, professeur à la Faculté de droit de Genève. Trois volumes in-octavo. — Prix: 21 francs.

COMPAGNIE ROYALE, RUE DE MENARS, N° 3. GARANTIE QUARANTE MILLE FRANCS. DOTS DES ENFANS. Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix millions de la Compagnie royale d'assurance contre l'incendie, avec laquelle elle n'existe aucune solidarité.

RHUMES. Depuis longtemps l'usage de la PATE et du SIROP de NAFÉ est populaire en France et à l'étranger; la réputation dont ils jouissent est fondée sur leur puissance efficace et sur les approbations des professeurs de la Faculté de médecine, qui leur ont reconnu une supériorité manifeste sur tous les autres pectoraux.

RENTES VIAGERES. Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix millions de la Compagnie royale d'assurance contre l'incendie, avec laquelle elle n'existe aucune solidarité.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS. NOMINATIONS DE SYNDICS. Le sieur CODONI (Vincent), fab. de cadres, rue de la Cité, 72, le 15 février à 9 heures (N° 6782 du gr.).

CHOCOLAT FABRIQUE A FROID. Ce procédé conserve l'arôme du CACAO et en fait un Chocolat on ne peut plus digestif. — 2, 50 et 3 fr. — CARON, rue Neuve-de-la-Bourse, 8.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du Tribunal de commerce de Paris, du 26 JANVIER 1847, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour.

VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Le sieur MARTEL (Pierre), boursier, à Courbevoie, le 15 février à 9 heures (N° 6052 du gr.).

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE. Etude de M° DETRE, huissier, rue du Temple, 94. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le jeudi 11 février 1847, à midi.

Etude de M° Augustin FREVILLE, avocat-agréé au Tribunal de commerce de la Seine, sise rue Neve-des-Bons-Enfants, 37. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 23 janvier 1847, enregistré le 3 février suivant par le receveur, qui a reçu les droits, entre: M. François FAVRY, fondateur, demeurant à Belleville, barrière du Combat, 32, cité Chaumont.

CLÔTURE DES OPERATIONS. FOUR INSUFFISANCE D'ACTIF. N. B. Un mois après la date de ces jugements, chaque créancier rentre dans l'exercice de ses droits contre le failli.

Sociétés commerciales. La société pour l'exploitation d'une maison de commerce de bois à ouvrir, qui avait été formée entre MM. Auguste-Etienne BOCHI et Alexandre-Michel-Ernest LEBEAUGE, et dont le siège était à Paris, rue de l'Université, 155 et 157, est dissoute depuis le 1er janvier 1847, date de l'expiration du terme accordé pour sa durée.

Etude de M° Augustin FREVILLE, avocat-agréé au Tribunal de commerce de la Seine, sise rue Neve-des-Bons-Enfants, 37. D'un acte sous seings privés, en date du 30 janvier 1847, enregistré le 1er décembre suivant, folio 34, par le receveur, qui a reçu les droits; Et le commanditaire désigné audit acte, il s'agit: Que la société constituée entre M. Favry et le commanditaire désigné, suivant acte en date du 25 novembre 1845, enregistré le 1er décembre suivant, folio 34, par le receveur, qui a reçu les droits, publiée conformément à la loi, pour deux années, qui ont commencé le 16 octobre 1845, est et demeure dissoute d'un commun accord.

ASSEMBLES DU 10 FEVRIER 1847. SEUR HEUREUX: Prevost, md de vins, synd. — Guibout, md de terrasses, colt. — Potier, fab. de caquizes, id. — Buout, tailleur, conc. — Du sieur WYSS (Nicolas), grainetier, rue St-Substant, 12 (N° 2933 du gr.).

Enregistré à Paris, le 10 février 1847. Regu 95 francs dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

RENTES VIAGERES. Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix millions de la Compagnie royale d'assurance contre l'incendie, avec laquelle elle n'existe aucune solidarité.

Table with financial data including 'Bourse du 9 Février AU COMPTANT', 'FONDS ÉTRANGERS', and 'CHEMINS DE FER'. It lists various securities, exchange rates, and market indicators.